

| | |
|-------------------------|--|
| 1. Record Nr. | UNINA9910138332703321 |
| Titolo | L' "expropriation indirecte" et le "droit de reglementer" dans le droit international de l'investissement / / Organisation for Economic Co-operation and Development |
| Pubbl/distr/stampa | Paris : , : OECD Publishing, , [2004] ©2004 |
| Descrizione fisica | 1 online resource (25 pages) |
| Collana | OECD Working Papers on International Investment |
| Disciplina | 346.092 |
| Soggetti | Investments, Foreign (International law) |
| Lingua di pubblicazione | Francese |
| Formato | Materiale a stampa |
| Livello bibliografico | Monografia |
| Sommario/riassunto | <p>Il est bien etabli en droit international que le bien des etrangers ne peut etre saisi, meme a des fins publiques, sans une indemnisation appropriee. Il y a une vingtaine d'annees, les differends portes devant les tribunaux et les analyses menees dans les publications universitaires concernaient principalement le niveau d'indemnisation et l'evaluation des biens expropriees. Les divergences de vues entre les pays developpes et les pays en developpement soulevaient des questions concernant la formation et l'evolution du droit coutumier. Aujourd'hui, l'attitude plus positive des pays a l'egard de l'investissement etranger, observee dans le monde entier, et la proliferation de traites bilateraux et d'autres accords relatifs a l'investissement exigeant une indemnisation prompte, adequate et effective de l'expropriation d'investissements etrangers, ont en grande partie ote toute signification pratique a ce debat pour les investisseurs etrangers. Les differends ne portent plus sur.</p> |